

78 609 12 12CM 006

Mairie de Tessancourt-sur-Aubette

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 décembre 2012

L'an deux mille douze le 10 décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur REUBRECHT Maurice Maire de la commune de Tessancourt.

PRESENTS, M REUBRECHT Maire, M.ROLETTI, M.FOPPOLO, Mme FAVROU, M. RILLER, adjoints. Mme BAUVE, M. ROUARD, M. DEFAUT M. LEDENT conseillers municipaux.

ABSENTE : Melle FRADET,

ABSENTS EXCUSES :, Mme GUINEBERT Pouvoir à Mme FAVROU, Mme MOITAS Pouvoir à M. ROLETTI

SECRETAIRE : M ROUARD

Monsieur le maire tient à remercier l'ensemble du conseil pour avoir poursuivi l'ensemble des travaux initialisés avant son hospitalisation et mener à bien la vie de la commune.

Le quorum étant atteint, M. Le Maire ouvre la séance.

Pas de remarque particulière sur le compte rendu du précédent conseil.

M. Le Maire donne la lecture de l'ordre du jour qui est accepté sans modification

ORDRE DU JOUR

I TRAVAUX

1.1 ENFOUISSEMENT RESEAUX France TELECOM (délibération)

Monsieur FOPPOLO présente à l'assemblée les éléments permettant aux conseillers d'accorder à monsieur le Maire la signature des dossiers de demande de subvention concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de communication France Télécom Sente des Vachères et Rue de la Marèche.

Il précise que la commune de Tessancourt sur Aubette doit demander à France Télécom son inscription au programme 2013 « insertion des réseaux dans l'environnement » de la mise en souterrain des ouvrages de distribution publique pour les voies suivantes :

- ◆ Sente des Vachères : 13 248,13 € HT
- ◆ Rue de la Marèche : 33 178,54. € HT

.Le conseil à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la délibération de déclaration de candidature pour la subvention France Télécom.

1.2 ANTENNE RELAIS Bouygues (information)

La commune a été sollicitée pour la pose d'une antenne relais sur son territoire. M. le Maire précise que :

- Le Secteur de la sapinière a été proposé en 1er: il n'est pas retenu par l'opérateur car trop éloigné des utilisateurs visés
- il a été proposé ensuite l'installation sur le terrain : parcelle cadastrée B 12 « Lieudit les Pouillères », une Déclaration Préalable est déposée à la DDT
- les élus demandent qu'une étude soit réalisée sur une parcelle lui appartenant cadastrée section B 342 « Lieudit Montiaval» à proximité de la B12.

1.3 DIAGNOSTIC BATIMENTS COMMUNAUX (information)

Monsieur. le Maire fait part de la volonté de la commune d'établir un diagnostic de déperdition d'énergie afin de réaliser des travaux d'isolations pour tous les bâtiments communaux.

M. Roletti précise que des volets roulant ont été installés à l'école. Il serait nécessaire d'isoler la salle de classe et les pièces annexes de l'étage.

M. Foppolo présente le document établi par la DDT concernant le pré diagnostic sur les déperditions d'énergie concernant l'école et attend le même document pour les autres bâtiments communaux. Ensuite, il propose d'établir un diagnostic avec un bureau d'étude afin d'obtenir un accompagnement financier pour mieux maîtriser nos dépenses en énergie sur les bâtiments communaux.

1.4 ATELIER MUNICIPAL

M. Foppolo précise que la toiture sera terminée en fin de semaine. Le bardage sera ensuite posé.

L'architecte définira ensuite la poursuite des travaux soit l'aménagement extérieur soit la réalisation des installations intérieures.

Le bureau de contrôle a effectué un ensemble de vérifications sur les différents corps de métiers. Aucune remarque particulière n'a été émise.

La fin des travaux est prévue pour fin février.

Il présente à l'assemblée délibérante le devis de la Société SFE (lot Electricité) qui doit faire l'objet d'un avenant N°1 au marché initial

Le conseil municipal,

VU le rapport présenté par la Société Flins Electricité

VU l'avenant proposé par le Maître d'œuvre Atelier 15

VU le montant initial du marché 224 414.51 € HT

VU le nouveau montant du marché pour : 227 537.91 € HT

VU le montant de l'avenant porté à 3 123.40 € HT.

Le conseil ayant entendu l'exposé, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du Marché sus référencé.

Accepte le montant de l'avenant porté à 3 123.40 € HT

II PERSONNEL COMMUNAL (délibération)

Le

Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 Décembre 2012.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi grade Adjoint Technique 2nde classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'Adjoint Technique 2nde classe

Permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.01.2013

Filière : .Technique,

Cadre d'emploi : d'Adjoint Technique 2nde classe

Grade : stagiaire

Ancien effectif .0

Nouvel effectif .1

Monsieur HUMEZ Ludovic est proposé pour être intégré cadre emploi d'Adjoint Technique 2nde classe stagiaire.

M. Foppolo précise que Monsieur HUMEZ est conscient des limites dans son évolution de carrière mais qu'il a montré une volonté certaine à se former.

Des entretiens réguliers lui permettront de l'aider à se situer dans son activité et d'accéder à plus d'autonomie.

Mme Favrou précise qu'il serait souhaitable qu'il bénéficie d'un ensemble de formations et demande que soient également examinés les dossiers des autres agents.

Le conseil demande à Mme FROMENT de proposer des possibilités offertes aux agents pour le prochain conseil.

III FINANCES

3.1 INDEMNITE DE MME LE PERCEPTEUR (délibération)

Monsieur Roletti rappelle l'arrivée de Mme VOILLAUME percepteur de Meulan au 1^{er} Octobre et informe le conseil qu'il doit délibérer sur l'indemnité de gestion partagée au titre de l'année 2012.

Le conseil,

Vu le Code des Communes et notamment son article L241-4

VU l'arrêt ministériel en date du 16 décembre 1983

Considérant l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2012 une indemnité de Gestion partagée :

M. BARD état liquidatif 100% pour une gestion de 270 Jours soit 301.73 €

Mme VOILLAUME état liquidatif 100 % pour une gestion de 90 jours soit 108.24 €

Le conseil à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la présente délibération de l'indemnité de gestion des receveurs au taux de 100 % à Monsieur BARD et à Mme VOILLAUME qui lui a succédé.

3.2 Indemnité des Adjointes au 1^{er} janvier 2013 (délibération)

Monsieur .le Maire demande que son indemnité de fonction soit revue à la baisse afin de faire bénéficier deux adjoints qui l'ont remplacé dans ses responsabilités durant son absence.

Rappelle les termes l'article L 2123-23-1 et la loi 2000-295 du 5 avril 2000 JO du 6 avril 2000.

Rappelle que le conseil a voté le taux maximum soit 31% de l'indice 1015 le 31 mars 2008 pour l'indemnité du Maire., portant l'indemnité des Adjoint à 8.25 % de ce même indice

Demande de modifier du 1^{er} janvier 2013 Au 31 décembre 2013 les taux comme suit :

26% de l'indice 1015 pour l'indemnité de Monsieur Le Maire,

13.25 % de l'indice 1015 pour M. ROLETTI et M. FOPPOLO

Précise que ces modifications n'impacteront pas le budget de la commune.

- Précise que l'indemnité annuelle brute de maire est de 11 860.58 €.
- Précise que l'indemnité annuelle brute de maire adjoint est de 6 044.33
- Précise que ce taux est applicable avec effet 1^{er} janvier 2013
- Rappelle que le Code Général des Impôts stipule que les indemnités de fonctions perçues par les élus locaux sont soumises de plein droit à une retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu déduction faite des cotisations sociales et d'une allocation pour frais d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte les taux proposés, demande que cette défiscalisation soit faite à la source

3.3 Autorisation de paiement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget communal 2012 :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art L 1612-1

Considérant la réception de nouvelles factures à régler avant le vote du Budget 2013

Considérant la possibilité en l'absence d'adoption du Budget Primitif 2013 qui sera voté fin mars 2013 d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement,

Considérant, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide les autorisations pour les entreprises

BMR 35 521.66 € TTC Lot N°1 Maçonnerie

CMAB 53 388.84 € TTC lot N°2 Ossature bois

Chapitre 23 articles 2315

Autorise Monsieur le maire à prendre signer la présente délibération

IV CONVENTION TELE ASSISTANCE CHANGEMENT DE PRESTATAIRE

Mme Favrou présente le dispositif en place actuellement pour les personnes de + de 60 ans ou handicapés.

Il est constitué d'un boîtier relié à une centrale d'appel qui permet à la personne en cas d'incident de joindre très aisément le centre, un voisin ou sa famille.

Actuellement 5 personnes bénéficient de ce service.

Dans un souci de continuité du service, le dispositif de téléassistance sera toujours assuré par l'ancien prestataire GTS Mondial Assistance qui au fur et à mesure du changement de matériel passera le relai à la société VITARIS

Dans les 6 premiers mois la société VITARIS prendra contact auprès des bénéficiaires pour déposer les appareils actuels et les remplacer par de nouveaux sans générer de frais et au même niveau de prestations.

Le conseil doit délibérer sur un changement de prestataire défini par le conseil général afin d'autoriser M. le Maire à signer une convention cet organisme.

Le conseil ayant entendu l'exposé de madame Favrou, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

V DECLARATION D INTENTION D ALIENER

Monsieur Riller présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie :

Consorts Duchâteau Terrain 609 m 2 cadastré section F 598 Route de Condécourt
Prix 5000 € (terrain situé dans la zone non aedificandi terrain non constructible)

SCP Jean-Pierre PERNET Terrain 1252 m2 cadastré section F 428 Clos de la Marèche
Prix 9 000€ (terrain non constructible)

SCP Jean-Pierre PERNET Terrain 724 m2 cadastré section F 429 Clos de la Marèche
Prix 3 000 € (terrain non constructible)

Le conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ces propriétés.

VI QUESTIONS DIVERSES

6.1 demande de remise pénalités (délibération)

Le conseil municipal,

Ayant pris connaissance de la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par :

M et Mme PASTRE Olivier
Sente des Vachères
78250 Tessancourt sur Aubette

Pour : Un retard de paiement de la taxe d'urbanisme
Motif : pas de réception de l'avis d'échéance

Proposition motivée du comptable : favorable

Montant de la pénalité : 106 €

Décide :

D'accorder la remise gracieuse des pénalités
Autorise monsieur le maire à signer la présente délibération.

6.2 dépôt sauvages demande de subvention PNR (délibération) :

M. Foppolo présente une demande de subvention à solliciter auprès du PNR afin de nettoyer les dépôts sauvages

La commune de Tessancourt recherche en permanence à avoir un environnement propre en particulier dans ses zones agricoles et naturelles.

Monsieur FOPPOLO donne le montant des devis pour procéder à leur enlèvement dont celui de Dereco Dib de 3 788 HT

Il précise que le Parc Naturel Régional du Vexin dans le cadre de la résorption des petits dépôts sauvages peut aider les communes en mettant en œuvre un dispositif accéléré.

Taux et plafond subventionnable : 65 % du Montant HT des dépenses plafonnées à un montant subventionnable de 10 000 € HT, le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 500 € HT

Pour des sommes inférieures à 3 500 € HT le PNR s'engage à notifier l'accord de subvention dans un délai de 10 jours du dossier comportant la délibération et les devis.

Le conseil, ayant entendu l'exposé de M. FOPPOLO, autorise M. REUBRECHT à signer la délibération et le dossier sollicitant la demande de subvention.

Monsieur ROUARD demande à ce qu'un rappel à la loi soit effectué sur le site internet, dans le bulletin municipal pour informer les contrevenants du risque pénal qu'ils encourent.

6.3 information liaison A13-RD28:

M. le Maire présente l'avancement des études suite à une réunion qu'il a eu au conseil général. La commune serait impactée par cette nouvelle voie du fait de son raccordement sur notre déviation actuelle. Les habitants subiront notamment la traversée de la commune par l'ensemble des véhicules au moindre problème intervenant sur cette route qui ne comportera qu'une voie dans chaque sens.

Mr Foppolo demande à M. le Maire de solliciter du Conseil Général les modalités de fonctionnement de l'intersection de cette liaison avec la route actuelle et le mode de délestage en cas d'accident sur cette voie

6.4 Information SMIRTOM :

Madame BAUVE déléguée du SMIRTOM rappelle que les sapins de Noël ne sont plus enlevés par les services d'ordures ménagères et doivent être apportés en déchetterie.

6.5 S.I.A.R.V.A. : Au vue de la facture d'assainissement, Monsieur ROUARD demande que les représentants de la commune incitent le syndicat intercommunal à examiner la convention qui le lie à VEOLIA afin de renégocier le montant de la taxe de traitement des eaux usées.

6.5 Dates à retenir :

16.12.2012 Arbre de Noël des enfants,
19.01.2013 Vœux du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22H34

Signatures :

M. REUBRECHT Maire,

M. ROLETTI,

M. FOPPOLO,

M. RILLER,

Mme FAVROU

Adjoints

Mme, BAUVE,

Mme MOITAS,
(pouvoir M. ROLETTI)

Melle FRADET
(Absente)

Mme GUINEBERT
(Pouvoir Mme FAVROU)

M. LEDENT

M ROUARD

M.DEFAUT.

Conseillers municipaux.